

SD/LV/MC DG 2023-936-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\ ALIZEDEMENAGEMENTRUETUPINERIE11SEPT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 août 2023 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 42 rue Tupinerie par le stationnement de deux véhicules et d'un monte-meubles pour assurer des opérations de déménagement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE TUPINERIE – du n° 40 au n°44

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que ceux nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zone bleue).
- L'utilisation d'un monte meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le lundi 11 septembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALETIQUE

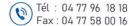
3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT ou son client fera son affaire de l'information aux commerçants.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.









ARTICLE 4: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5: CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 56.30 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré 42100 SAINT ETIENNE.
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances.
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 29 août 2023 Pour Monsieur le Maire Luc VERICEL Conseiller Municipal Délégué

DG 2023-936-A ALIZEDEMENAGEMENTRUETUPINERIE11SEPTEMBRE